

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé (H/F) de mission dialogue citoyen à la Direction Générale Dialogue et Transformation de l'Action Publique**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Générale Dialogue et Transformation de l'Action Publique, un emploi de chargé-e de mission dialogue citoyen, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant (bac+3 exigé) :

- piloter les démarches de dialogue citoyen auprès des directions et services de la Ville de Nantes et de la Métropole de Nantes, et réaliser des accompagnements internes dédiés
- assurer la mise en œuvre des démarches de dialogue citoyen référencées au programme dialogue citoyen et co-construction
- accompagner les directions / chefs de projets dans le cadre de la mise en œuvre du programme des ateliers citoyens, sous deux volets : accompagnement individuel et accompagnement collectif.

**Décide,**

**Article 1 :** L'emploi de chargé (H/F) de mission dialogue citoyen à la direction Générale Dialogue et Transformation de l'Action Publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'Attaché territorial, à savoir au minimum / IM 395 et au maximum / IM 378, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 3 SEP. 2024

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Aïcha BASSAL.

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

24 SEP. 2024